



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr)

### **Arrêté**

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU de Saussay-la-Campagne  
porté par la mairie de Saussay-la-Campagne**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000599 relative au projet de PLU de Saussay-la-Campagne reçue complète le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 02 juillet 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 02 juillet 2015 et sa réponse en date du 27 juillet 2015 ;

- Considérant que la commune de Saussay-en-Campagne, 475 habitants en 2014, est concernée par des corridors écologiques, des zones inondables liées aux ruissellements d'eaux pluviales, des risques liés aux cavités souterraines, et des risques technologiques liés à une zone industrielle ;
- Considérant qu'entre 2000 et 2012, 4,5 hectares de terres agricoles ont été consommés en raison de l'urbanisation ;
- Considérant qu'un recensement des potentialités foncières au sein du tissu urbain a été réalisé ;
- Considérant que le projet communal prévoit la réalisation d'environ 28 logements sur les dix prochaines années. Le plan de zonage prévoit un total de 5,06 hectares d'ouvertures à l'urbanisation, dont 3,5 ha pour un projet agro-industriel de méthanisation et 1,56 ha en vue de la construction de logements. Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans les zones de risques naturels et dans les corridors écologiques. Les zones à vocation future d'habitat sont en dehors des périmètres de risques technologiques. Les 3,5 ha d'ouverture à l'urbanisation en vue de l'usine de méthanisation constitueront un point d'appel à l'urbanisation au sud de la RD n°14 Bis, et devront faire l'objet d'une insertion paysagère de qualité.
- Considérant que les éléments de paysage qui méritent d'être protégés pour des motifs écologiques et paysagers ont été repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5-III-2e du code de l'urbanisme : bâti et petit patrimoine, secteurs patrimoniaux, murs, mares, arbres et haies remarquables ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de PLU de Saussay-en-Campagne paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure*

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de PLU de Saussay-la-Campagne n° KU-2015-000599 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **13 AOUT 2015**

Le préfet *Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale*  
  
*Anne Laplace*

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet du département de l'Eure  
Secrétariat Général  
Hôtel de la Préfecture  
Boulevard Georges Chauvin  
27022 EVREUX CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN